



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Service régional de l'économie  
agricole, de la forêt et de  
l'environnement

### ARRETE N° 2012 - 005

**Département des PYRENEES - ORIENTALES**  
**Forêt communale de AYGUATEBIA -TALAU**  
**Contenance 330,7840 ha**  
**Révision d'Aménagement Forestier**  
**2010-2024**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Commandeur dans l'ordre national du mérite,**  
**En l'absence du préfet de région**

Vu les articles L.8, L.11, L.143-1, D.143-2, et D.143-3 du Code Forestier,  
Vu les articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'Environnement  
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1987, réglant l'aménagement de la forêt communale de Ayguatebia – Talau pour la période 1986-2015,  
Vu l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 12 juillet 2006, approuvant le schéma régional d'aménagement pour la Zone Montagne Pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon,  
Vu l'arrêté préfectoral n°120107 du 04 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'AYGUATEBIA-TALAU en date du 4 décembre 2009, déposée à la Sous-Préfecture de la Prades le 14 décembre 2009, par laquelle celui-ci approuve le projet d'aménagement qui lui a été présenté,

sur la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La forêt communale d'Ayguatebia-Talau (Pyrénées-Orientales), d'une surface cadastrale de 330 ha 78 a 40 ca, de surface planimétrique 345,44 ha est constituée de 253,48 ha de futaies de pins et de 26,78 ha de taillis. Le reste de la superficie, soit 65,18 ha comporte des peuplements non susceptibles de sylviculture et des vides non boisables.

## **ARTICLE 2 :**

L'aménagement propose la gestion en une série unique affectée à la production de bois résineux et feuillus, avec un objectif secondaire de protection du sol, des milieux et des paysages de 345,44 ha.

## **ARTICLE 3 :**

La série sera traitée en futaie par parquets pour les 235,48 ha de résineux et en taillis fureté pour les 26,78 ha de divers feuillus.

Pendant la durée d'application de l'aménagement (15 ans) (de 2010 à 2024) :

- 91,83 ha feront l'objet de coupes de régénération,
- 123,32 ha feront l'objet de coupes d'amélioration.

A l'issue de l'aménagement, les essences seront dans les propositions suivantes : 59% de pin à crochets, 17% de pin sylvestre et 25% de feuillus divers (bouleau et chênes principalement).

## **ARTICLE 4 :**

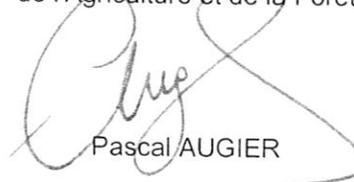
Sur toute l'emprise de la forêt concernée par les zones Natura 2000 FR9101473 et FR9112026 « Massif du Madres-Coronat », les prescriptions du document d'objectifs seront appliquées afin de garantir la protection de la biodiversité.

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 26 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Pascal AUGIER